

**Date de convocation : 12 décembre 2024**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 13

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc,, M. REVERSAT Jean, M Corinne Peyrard, M Bernard BRIDIER, Mme GOLENDORF Yolande, M Xavier JOSEPH, Mme JEANJEAN Régine, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h43), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

Procuration :

Mme Karine Nadal (Loïc Fataccioli),

Absents excusés : M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine. MARTINEZ Lionel, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Finances : demande de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines auprès de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, les statuts de l'EPCI ont été modifiés pour permettre la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

À la suite de cette dernière évolution, il convient désormais de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer et de préciser les éléments suivants :

- Intégrer le nom de la Communauté d'Agglomération, à savoir « Lunel Agglo », à la suite de la délibération n°022024 en date du 8 février 2024 portant approbation de ce dernier,
- Ajouter la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des bâtiments exclusivement dédiés aux accueils de loisirs intercommunaux » au vu des nouveaux projets portés par la Communauté d'Agglomération,
- Préciser la compétence liée à la gestion des animaux errants comme suit : « Service de conduite en fourrière des chiens et chats errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline : gestion des chats errants dits « libres » pour la capture et la stérilisation.

Aussi, par délibération n°1792024 en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Par courrier en date du 26 mai 2023, les communes sont invitées à se prononcer sur la modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L 5211-17 et L 5216-5,

Vu l'arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération n°1792024 du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil qui se prononce à l'unanimité :

- sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo telle que mentionnée ci-dessus,
- pour approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, annexés à la présente note,
- pour l'autoriser à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Corinne PEYRARD**

